

# CONSEIL MUNICIPAL

## Compte rendu sommaire de la séance publique du LUNDI 17 FEVRIER 2014

(Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales).

### Séance ouverte à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Député-Maire.

Date de Convocation : 10 Février 2014.

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 22 (pour le vote des Décisions, du P.V. Et des délibérations n° 1 à 21).  
23 (pour le vote des délibérations n° 22 à 39).

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, MONTAGNE, COTTON, LEMOINE, LEHUT V., BURETTE, MOHAMED, PERTOLDI-MILLET, DERUELLE, MIRASOLA, ROBLES, ARDHUIN, SPYCHALA, DAUMERIE, BIREMBAUT, LEFORT, MOLARA, PLANTIN, DUPONT, DRICI, LEDENT, CHERRIER (pour les délibérations n° 22 à 39), AUDIN.

Ont donné pouvoir : Monsieur RIANCHO (pouvoir à Madame MOHAMED), Madame BIA (pouvoir à Monsieur BURETTE), Monsieur LEHUT M. (pouvoir à Madame LEHUT V.), Madame MAZURKIEWICZ (pouvoir à Madame ARDHUIN), Monsieur BAUDUIN (pouvoir à Madame LEMOINE), Monsieur GUIDEZ (pouvoir à Madame DUPONT), Monsieur CHERRIER (pouvoir à Madame DUFOUR-TONINI, pour le vote des Décisions, du P.V. Et des délibérations n° 1 à 21), Monsieur DUMORTIER (pouvoir à Monsieur DERUELLE), Madame BERZIN (pouvoir à Monsieur MOLARA), Monsieur LECLERCQ (pouvoir à Madame PERTOLDI-MILLET).

Absente excusée : Madame CARON.

Absents : Monsieur RIFKI, Madame MEKHALEF.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DRICI

Sur proposition de Madame le Député-Maire, le Conseil Municipal désigne Monsieur DRICI Nordine comme Secrétaire de séance.

*Après l'appel, Madame le Député-Maire propose de modifier l'ordre du jour par l'ajout de la délibération n° 39 relative à l'organisation des opérations de mise sous pli pour les élections municipales 2014.*

*Cette proposition ne soulève aucune objection.*

Le Conseil prend acte des décisions prises par Madame le Député-Maire depuis sa précédente réunion.

---

Le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 Décembre dernier est adopté à l'**Unanimité**.

---

Avant d'aborder les questions à l'ordre du jour, Madame le Député-Maire informe l'Assemblée qu'il s'agit du dernier Conseil Municipal de la mandature 2008-2014. Elle excuse l'absence de Monsieur Francis LECLERCQ, Conseiller Municipal (*qui a donné pouvoir*), hospitalisé et l'assure de la sympathie du Conseil Municipal. Elle précise qu'il s'agit d'un mandat dense qui se termine, un mandat chargé d'émotions. Elle rappelle le dernier Conseil Municipal présidé par Monsieur Patrick ROY le 15 avril 2011 et celui de son élection le 14 Mai 2011. Elle remercie particulièrement tous les élus pour le travail fourni pendant ces 6 années et l'ensemble des collaborateurs, les techniciens, administratifs qui les ont accompagnés et qui ont fait ce travail durant tout le mandat à leurs côtés. Madame le Député-Maire charge Monsieur le Directeur Général des Services de bien vouloir transmettre, à tous les services, ses remerciements de la part de l'ensemble du Conseil Municipal.

Elle précise qu'il s'agit d'un Conseil Municipal qui, aujourd'hui, est à l'image du mandat qui se termine : Conseil Municipal dense : 39 délibérations. Des délibérations de fond qui embrassent les grands axes du développement de la Ville. Des délibérations relatives à la Rénovation Urbaine, au Développement économique, à la lutte contre le logement indigne, la lutte contre l'insalubrité ; des thématiques majeures de ce mandat qui se termine. Un Conseil Municipal, bien évidemment, qui, traditionnellement en début d'année, verra aussi le débat autour du Budget Primitif. Dernier budget de ce mandat : il est dans la lignée de la stratégie qui a été adoptée et actée dès 2008 : maîtriser le fonctionnement pour investir et toujours investir. Une stratégie financière qui a permis d'endiguer ce que l'on a appelé le risque de « *l'effet ciseaux* » qui a été plus qu'un risque et qui avait été pointé du doigt par le Cabinet d'Audit KPMG en début de mandat.

Pour conclure, Madame le Député-Maire informe qu'elle est satisfaite de cette situation financière, qui, elle le rappelle, est une situation saine, que l'avenir n'est pas hypothéqué, que la dette est maîtrisée, que les financements sont actés. Qu'il s'agit d'un budget tout à fait sain, serein et qui prépare l'avenir.

**DELIBERATION N° 1 : BUDGET PRINCIPAL. VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2014.**

Après en avoir délibéré,

**PAR 31 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ARRETE** le Budget Primitif 2014 à la somme de **49.793.383,38 €** :

- Section d'investissement	<b>22.030.079,81 €</b>
- Section de fonctionnement	<b>27.763.303,57 €</b>

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par un virement de **3.564.164,00 €** provenant de la section de fonctionnement qui constitue l'autofinancement prévisionnel.

*S'est abstenu* : Monsieur AUDIN.

**DELIBERATION N° 2 : BUDGET ANNEXE.  
RÉGIE D'EAU POTABLE. VOTE DU BUDGET PRIMITIF –  
EXERCICE 2014.**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ARRETE** le Budget Primitif 2014 de la Régie d'Eau Potable à la somme de **6.777.094,14 €** :

- Section d'investissement	<b>2.791.111,26 €</b>
- Section d'exploitation	<b>3.985.982,88 €</b>

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par un virement de **2.131.635,80 €** provenant de la section de fonctionnement qui constitue l'autofinancement prévisionnel.

**DELIBERATION N° 3 : RÉNOVATION URBAINE. QUARTIER DU FAUBOURG DUCHATEAU.  
AMÉNAGEMENTS – AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE  
PROGRAMME N° 2010-002.**

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du Faubourg Duchateau, la collectivité a choisi de budgéter les opérations d'investissement placées sous sa maîtrise d'ouvrage par le biais de la procédure des autorisations de programme - crédits de paiement.

Par délibération n° 15 du 1<sup>er</sup> Avril 2010, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir une autorisation de programme (n°2) pour financer la totalité des aménagements.

Par délibération n° 5 du 7 février 2013, l'autorisation de programme a été réajustée comme suit :

	Dépenses / Recettes antérieures	EXERCICE 2013	EXERCICE 2014	EXERCICE 2015
<b>13 151 644 € TTC</b>	<b>3 834 163 € TTC</b>	<b>5 037 979 € TTC :</b>	<b>3 326 502 € TTC</b>	<b>953 000 € TTC</b>
	29.15%	38.31%	25.29%	7.25%
<b>SUBVENTIONS - RECETTES FONCIERES</b>	<b>3 297 201 €</b>	<b>3 560 396 €</b>	<b>1 394 350 €</b>	<b>838 213 €</b>

Deux appels d'offres pour la réalisation des travaux ont été lancés en 2011 et 2012 par la commune. Une 3<sup>e</sup> consultation portant sur l'aménagement de la partie centrale du site sera engagée d'ici Mars 2014.

Afin de tenir compte de l'avancement réel des marchés de travaux en cours et du planning prévisionnel de réalisation des derniers appels d'offres, il est proposé au Conseil Municipal de valider l'évolution des crédits de paiement.

L'autorisation de programme s'établit à l'issue comme suit :

	Dépenses / Recettes antérieures	EXERCICE 2014	EXERCICE 2015
<b>13 151 644 € TTC</b>	<b>6 993 509 € TTC</b>	<b>3 553 593 € TTC</b> R.A.R. 2013 : 1 878 633 € inscriptions 2014 : 1 674 960 €	<b>2 604 542 € TTC</b>
	53.18%	27.02%	19.80%
<b>SUBVENTIONS - RECETTES FONCIERES</b>	<b>4 898 105 €</b>	<b>3 174 035 €</b> R.A.R 2013 : 1 963 491 € inscriptions 2014 : 1 210 544 €	<b>752 896 €</b>

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **VALIDE** l'évolution des crédits de paiement.

**DELIBERATION N° 4 : RÉNOVATION URBAINE. QUARTIER DU FAUBOURG DUCHATEAU. EQUIPEMENTS – AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2013-005.**

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du Faubourg Duchateau, la collectivité a choisi de budgéter les opérations d'investissement placées sous sa maîtrise d'ouvrage par le biais de la procédure des autorisations de programme - crédits de paiement.

Par délibération n° 3 du 26 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir une autorisation de programme (n° 2013-005) pour financer la totalité des équipements publics restant à réaliser (*maison de quartier, école maternelle*).

L'autorisation de programme se présente comme suit :

AP EQUIPEMENTS	Dépenses/Recettes antérieures	EXERCICE 2013	EXERCICE 2014	EXERCICE 2015
DEPENSES 7 291 100.31 €	406 168 €	1 226 103,00 €	4 552 500.31 €	1 106 329 €
	5.57%	23.68%	55.58%	15.17%
SUBVENTIONS 5 036 000 €	60 300 €	1 630 500 €	2 503 600 €	841 600 €

Le montant de cette autorisation de programme doit être revu :

- pour intégrer les coûts directement liés aux opérations d'équipements, inscrits jusqu'alors hors autorisation de programme :

- acquisition auprès de Partenord Habitat du terrain nécessaire à la construction de l'école maternelle, soit 100 000 € net.

Cet engagement a été formalisé à la convention financière du projet et à la convention foncière signée avec le bailleur.

- acquisition de mobilier, y compris l'équipement cuisine nécessaires à la maison de quartier (*restauration scolaire, atelier cuisine*) : 278 800 € TTC.

- pour tenir compte des résultats d'appel d'offres ou de la consolidation des prévisions sur le montant des travaux :

- notification du dernier lot de marché pour la maison de quartier début novembre. A l'issue, le coût général des travaux doit être augmenté de 60 000 € TTC par rapport au coût prévisionnel.

- modification du principe constructif entraînant des épaisseurs et coûts d'isolants supérieur au marché initial de la maison de quartier. A cet effet, le coût global de cette opération doit être augmenté de 80 000 € TTC.

- le coût de l'opération de l'école maternelle doit intégrer les révisions qui seront prévues aux marchés de travaux et les demandes de branchements qui seront faites pendant le chantier soit 85 000 € TTC.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **MODIFIE** le montant de l'autorisation de programme, qui s'établirait à **7 894 900.31 € TTC**.

- **VALIDE** l'évolution des crédits de paiement pour tenir compte de cette modification et de l'actualisation des plannings prévisionnels de travaux.

L'autorisation de programme s'établit à cette issue comme suit :

	Dépenses / Recettes antérieures	EXERCICE 2014	EXERCICE 2015
<b>DEPENSES</b> 7 894 900.31 € TTC	<b>1 133 469 €</b>	<b>4 670 307 €</b> report 2013 : 498 802 € inscriptions 2014 : 4 171 505 €	<b>2 091 124.31 €</b>
	14.36%	59.16%	26.48%
<b>RECETTES</b> 5 036 000 € TTC	<b>1 065 300 €</b>	<b>2 722 100 €</b> report 2013 : 625 500 € inscriptions 2014 : 2 096 600 €	<b>1 248 600 €</b>
	21.15%	54.05%	24.80%

### DELIBERATION N° 5 : CONTOURNEMENT DE LA RD 955. AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2010-004.

Dans le cadre de l'aménagement de l'entrée ouest du centre ville de Denain, la collectivité a choisi, par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010, de budgéter l'opération de contournement de la RD 955 par le biais de la procédure des autorisations de programme - crédits de paiement.

La réalisation des travaux se faisant, pour partie, sous mandat du Conseil Général du Nord et de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et la voirie créée ayant vocation à intégrer le domaine public départemental, les écritures comptables distinguent les travaux réalisés pour le compte de tiers et ceux réalisés en compte propre.

Cette autorisation de programme a été ouverte à hauteur de 6 031 075 € TTC. Lors de sa réunion du 26 septembre 2013, le Conseil Municipal par la délibération n° 4 à réajusté la prévision d'inscription des crédits de paiement au budget des exercices 2010, 2011, 2012, 2013 de la manière suivante :

AP RD 955	Imputation	Dépenses antérieures à 2010	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2013
<b>6 031 075 €</b>	Opération pour compte de tiers 4581	54 066,03 €	488 959,57 €	1 208 927,90€	1 235 962.06 €	RAR 18 983,03€ BP + DM 2013 817 253,05 €
	Opération en compte propre 2315	34 035,67 €	313 538,92 €	638 678,14 €	748 020.21 €	RAR : 51 302,87€ BP + DM 2013 421 347,65 €
Subventions		19 773 €	762 035 €	699 229 €	2 397 668 €	968 102 €

Pour tenir compte de l'exécution du marché de travaux, du phasage de mise en œuvre du projet et de la création d'une opération pour compte de tiers, il est proposé de prévoir l'inscription des crédits de paiement au budget des exercices 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 telle que précisée dans le tableau annexé et synthétisé de la façon suivante :

AP RD 955	Imputation	Dépenses antérieures à 2010	2010	2011	2012	2013	2014
6 031 075 €	Opération pour compte de tiers 4581	54 066,03 €	488 959,57 €	1 208 927,90€	1 235 962,06 €	542 709,60 €	RAR 2013 : 160 678,17 € BP 2014 112 848 €
	Opération en compte propre 2315	34 035,67 €	313 538,92 €	638 678,14 €	748 020,21 €	418 081,55 €	RAR 2013 74 569,32 €
Subventions		19 773 €	762 035 €	699 229 €	2 397 668 €	253 195 €	714 906 €

Après en avoir délibéré,

#### A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREVOIT** l'inscription des crédits de paiement au budget des exercices 2010, 2011, 2012, 2013, 2014.

### DELIBERATION **N° 6** : DOTATION DE DÉVELOPPEMENT URBAIN. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2014.

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article 172 de la Loi de Finances pour 2009 a institué une Dotation de Développement Urbain (DDU) bénéficiant aux 100 villes particulièrement défavorisées. DENAIN s'est trouvée durablement exclue du dispositif pour des raisons inhérentes à la taille de sa Zone Urbaine Sensible (*qui n'atteignait pas 20 % de la population totale*). Suite à l'action de Madame le Député-Maire auprès de Monsieur le Ministre délégué à la Ville, Monsieur François LAMY, les conditions d'éligibilité des communes à la DDU ont été revues notamment quant au zonage avec l'alternative « *20 % de la population en zone urbaine sensible ou en zone franche urbaine* ». La commune a ainsi bénéficié de cette dotation en 2013, à hauteur de 1,5 M€.

La Loi de Finances n° 2013-1278 initiale pour 2014 a, dans son article 95, relevé le montant de la dotation de développement urbain à 100 M€ (*au lieu de 75 M€ en 2013*), le financement de cette hausse étant assuré par la réduction des compensations d'exonérations fiscales. Ce même article a élargi le nombre de bénéficiaires de la dotation : seront dorénavant éligibles les 120 premières communes (*et non plus les 100*) d'un classement établi chaque année en fonction de critères tirés notamment du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes du groupe démographique d'appartenance et le potentiel financier par habitant de la commune en (n-1) (45 %), du rapport entre la proportion de bénéficiaires d'aides au logement dans la commune et cette même proportion constatée en moyenne pour les communes de la strate d'appartenance (45 %), du rapport entre le revenu moyen par habitant des communes de la strate d'appartenance et le revenu moyen par habitant de la commune (10 %). Enfin, la Loi de Finances initiale pour 2014 est venue modifiée la répartition des crédits de la DDU entre départements dans le sens d'une plus grande concentration sur les départements accueillant le plus grand nombre de communes éligibles (*le Département du Nord comprend, en 2013, 15 % des communes éligibles à la DDU*).

Il est donc rappelé au Conseil Municipal, que sont éligibles à la DDU, les communes réunissant les conditions cumulatives suivantes :

- **avoir été éligibles à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) en 2013 ;**

- avoir une **proportion de population située en zone urbaine sensible ou en zone franche urbaine supérieure à 20 %** de la population totale de la commune au 1<sup>er</sup> Janvier 2013 ;

- **faire partie du périmètre d'intervention de l'ANRU au titre du programme national de rénovation urbaine** qui est consacré à la mise en œuvre de conventions pluriannuelles pour les 189 quartiers prioritaires et les 342 quartiers supplémentaires arrêtés par le conseil d'administration de l'ANRU le 12 juillet 2006 sur la base des besoins locaux recensés par les préfets de région. **Les communes concernées sont celles sur le territoire desquelles, il existe au moins une convention pluriannuelle conclue avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédant la répartition (article R. 2334-36 du CGCT).**

Les projets susceptibles de bénéficier d'un financement au titre de la DDU doivent entrer dans les objectifs prioritaires fixés par le Gouvernement. La circulaire n° INTB1309210C du 23 avril 2013 relative à la Dotation de Développement Urbain précise que celle-ci « *doit aider les Collectivités bénéficiaires à améliorer la qualité des équipements publics et l'offre de service rendue aux habitants. L'enjeu est, en complémentarité des projets de rénovation urbaine et des actions partenariales initiés dans le cadre de la politique de la ville, de renforcer la mixité sociale en rendant les communes plus attractives. Dans ce cadre, la DDU pourra intervenir pour le développement d'équipements et d'actions dans le domaine social et dans ceux de l'emploi, de la sécurité, de l'éducation et de la santé* ».



Pour 2014, il est proposé au Conseil Municipal, de retenir les axes de programmations suivantes :

- salle des fêtes Place Baudin – phase 2,
- école Victor Hugo (*toiture et menuiseries extérieures*),
- réhabilitation des annexes du Musée Municipal,
- réhabilitation de voiries,
- modernisation du service de propreté urbaine,
- éclairage public,
- acquisitions foncières,
- études urbaines.

Les actions afférentes à chaque axe d'intervention sont reprises dans le tableau ci-dessous :

### PROGRAMME D'ETUDES ET DE TRAVAUX SOLLICITANT UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DDU – EXERCICE 2014

OPERATIONS PRESENTEES AU TITRE DE LA DDU	MONTANTS HT	MONTANT TTC	PART VILLE MINI 20% HT + TVA	PART DDU
Salle des fêtes place Baudin - phase 2	1 000 000,00 €	1 200 000,00 €	400 000,00 €	800 000,00 €
école Victor Hugo ( <i>toiture et menuiseries extérieures</i> )	230 000,00 €	276 000,00 €	92 000,00 €	184 000,00 €
réhabilitation des annexes du musée municipal	125 000,00 €	150 000,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €
réhabilitations de voiries	421 250,00 €	505 500,00 €	168 500,00 €	337 000,00 €
modernisation du service de propreté urbaine	214 583,33 €	257 500,00 €	85 833,33 €	171 666,67 €
Éclairage public	125 000,00 €	150 000,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €
Acquisitions foncières	479 700,00 €		95 940,00 €	383 760,00 €
études urbaines	541 666,67 €	650 000,00 €	216 666,67 €	433 333,33 €
<b>total programme</b>	<b>3 137 200,00 €</b>	<b>3 189 000,00 €</b>	<b>1 158 940,00 €</b>	<b>2 509 760,00 €</b>

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**, le Conseil Municipal :

- **PROPOSE** de retenir les actions pour solliciter un financement au titre de la DDU sur l'exercice 2014.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer tout document afférent aux dossiers de demande de subvention et toutes pièces nécessaires à leur octroi.

**DELIBERATION N° 7 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.  
EXERCICE 2014.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ARRETE** la liste des subventions à attribuer pour 2014 aux associations et groupements divers (*se reporter au tableau joint en annexe*) et **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer les conventions et tout document s'y afférent.

**DELIBERATION N° 8 : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES  
TRANSFERTS DE CHARGES DE LA CAPH EN DATE DU 18  
DÉCEMBRE 2013.**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les coûts des charges transférées, tels que déterminés par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, portant sur :

↳ l'évaluation du coût des charges transférées au titre de la médiathèque de Trith-Saint-Léger.

↳ l'évaluation du coût des charges transférées au titre de la base de loisirs de Raismes.

**DELIBERATION N° 9 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ENERGIE  
ELECTRIQUE ET DE GAZ DE L'ARRONDISSEMENT DE  
VALENCIENNES (S.I.D.E.G.A.V.).  
RAPPORT D'ACTIVITÉS – EXERCICE 2012.  
COMPTE RENDU ANNUEL DE CONCESSION 2012.  
RAPPORT DE L'AGENT DE CONTRÔLE DE LA CONCESSION À  
GRDF POUR L'ANNÉE 2012.  
RAPPORT DE L'AGENT DE CONTRÔLE DE LA CONCESSION À  
ERDF POUR L'ANNÉE 2012.**

L'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999, fait obligation aux établissements publics de coopération intercommunale de présenter, à chacune des communes membres, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement.

Conformément à ces dispositions, le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz De l'Arrondissement de Valenciennes a donc transmis son rapport d'activités pour l'année 2012.

Le syndicat a transmis également le compte rendu annuel de concession de l'année 2012, et conformément au contrat signé entre le S.I.D.E.G.A.V. et les sociétés E.R.D.F. (*Electricité Réseau Distribution France*) et G.R.D.F. (*Gaz Réseau Distribution France*), un rapport de contrôle de ces deux concessionnaires nous a été adressé.

Il est rappelé, par ailleurs, qu'en application de l'article L1411.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à l'exploitation des Services Publics délégués doivent être mis à la disposition du public, dans chaque mairie.

Après en avoir délibéré,

### A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE ET ENTERINE** le compte rendu d'activités 2012 et tous les documents fournis du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz de l'Arrondissement de Valenciennes.

**DELIBERATION N° 10 : PERSONNEL TITULAIRE.  
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET.  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Après en avoir délibéré,

### A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ARRETE** le tableau des effectifs permanents à Temps Complet comme suit :

#### BUDGET PRINCIPAL

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 8 du 18 Décembre 2013		
<b><u>EMPLOIS FONCTIONNELS :</u></b>			
Directeur Général des Services	1		1
Directeur Général Adjoint des Services	2		2
Directeur des Services Techniques	1		1
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE :</u></b>			
Attaché Principal	3		3
Attaché	7		7

Rédacteur Principal de 1ère Classe	2		2
Rédacteur Principal de 2ème Classe	2		2
Rédacteur	9		9
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	6		6
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	5		5
Adjoint Administratif de 1ère Classe	15		15
Adjoint Administratif de 2ème Classe	38		38

### BUDGET PRINCIPAL

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 8 du 18 Décembre 2013		
<b><u>FILIERE TECHNIQUE :</u></b>			
Ingénieur Principal	3		3
Ingénieur	4		4
Technicien Principal de 1ère classe	6		6
Technicien Principal de 2ème classe	6		6
Technicien	4		4
Agent de Maîtrise Principal	6		6
Agent de Maîtrise	10		10
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	3		3
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	9		9
Adjoint Technique de 1ère Classe	13		13
Adjoint Technique de 2ème Classe	71	+ 5	76
<b><u>FILIERE SOCIALE :</u></b>			
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère Classe	1		1
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2ème Classe	4		4
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1ère Classe	17		17

Educateur de jeunes enfants	1		1
<b><u>FILIERE SPORTIVE :</u></b>			
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1ère classe	4		4
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2ème Classe	2		2
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	3		3
Opérateur des Activités Physiques et Sportives	1		1

**BUDGET PRINCIPAL**

<b>INTITULES DES GRADES</b>	<b>SITUATION ANCIENNE</b>	<b>MODIFICATION DU TABLEAU</b>	<b>SITUATION NOUVELLE</b>
	Délibération : n° 8 du 18 Décembre 2013		
<b><u>FILIERE MEDICO-SOCIALE :</u></b>			
Puéricultrice Territ Classe Supérieure	1		1
Infirmier(e) en soins généraux de Classe Supérieure	1		1
Infirmier(e) en soins généraux de Classe Normale	1		1
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème Classe			1
Auxiliaire de Puériculture de 1ère Classe	4		4
<b><u>FILIERE CULTURELLE :</u></b>			
Bibliothécaire	1		1
Assistant de Conservation Principal de 1ère Classe	2		2
Assistant de Conservation Principal de 2ème Classe	5		5
Assistant de Conservation	2		2
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	1		1
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe	1		1
Adjoint du Patrimoine de 1ère Classe	4		4
Adjoint du Patrimoine de 2ème Classe	7		7

Prof. d'Enseignement Artistique Hors Classe (Musique et Arts Plastiques)	2		2
Prof. d'Enseignement Artistique Classe Normale (Musique et Arts Plastiques)	3		3
Professeur du Conservatoire (emplois spécifiques)	4		4
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe (Musique)	2		2
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe (Arts Plastiques)	1		1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe (Arts Plastiques)	1		1

### **BUDGET PRINCIPAL**

<b>INTITULES DES GRADES</b>	<b>SITUATION ANCIENNE</b>	<b>MODIFICATION DU TABLEAU</b>	<b>SITUATION NOUVELLE</b>
	Délibération : n° 8 du 18 Décembre 2013		
<b><u>FILIERE POLICE MUNICIPALE :</u></b>			
Chef de service de Police Municipale Principal de 2ème Classe	0	+ 1	1
Chef de Service de Police Municipale	1		1
Brigadier Chef Principal de Police Municipale	1		1
Brigadier de Police Municipale	1		1
Gardien de Police Municipale	2		2
<b><u>FILIERE ANIMATION :</u></b>			
Animateur Principal de 1ère Classe	1		1
Animateur Principal de 2ème classe	1		1
Animateur	3		3
Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe	1		1
Adjoint d'Animation de 1ère Classe	5		5
Adjoint d'Animation de 2ème Classe	7		7

**BUDGET DE L'EAU**

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 8 du 18 Décembre 2013		
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE :</u></b>			
Rédacteur	1		1
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	1		1
Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> Classe	2		2
Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> Classe	2		2
<b><u>FILIERE TECHNIQUE :</u></b>			
Ingénieur Principal	1		1
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1
Agent de Maîtrise Principal	2		2
Agent de Maîtrise	2		2
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	1		1

**BUDGET DE L'EAU**

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 8 du 18 Décembre 2013		
<b><u>FILIERE TECHNIQUE (suite) :</u></b>			
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	1		1
Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> Classe	1		1
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	4	+ 1	5

**DELIBERATION N° 11 : PERSONNEL TITULAIRE.  
EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET.  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ARRETE** le tableau des effectifs permanents à Temps non complet comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL**

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 9 du 18 Décembre 2013		
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE :</u></b>			
Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> Classe 30h/semaine	1		1
<b><u>FILIERE TECHNIQUE :</u></b>			
Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> Classe 30h/semaine	1		1
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe 30h/semaine	29		29
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe 25h/semaine	26		26
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe 20h/semaine	12		12
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe 17 h 30/semaine	1		1

**BUDGET PRINCIPAL**

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 9 du 18 Décembre 2013		
<b><u>EMPLOIS COMMUNAUX :</u></b>			
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe 16h/semaine	5		5
<b><u>FILIERE SPORTIVE :</u></b>			
Educateur Territorial des APS 28 h/ semaine	1		1



<b><u>FILIERE ANIMATION :</u></b>			
Adjoint d'Animation de 2 <sup>ème</sup> Classe 17 h 30 / semaine	1		1
<b><u>FILIERE CULTURELLE :</u></b>			
Professeur d'Enseig. de CI Normal (Arts Plastiques) 10h/semaine	1		1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe (Musique-Violoncelle) 9h/semaine	1		1
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe (Musique-Chant) 8h/Semaine	1		1
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe (Musique Percussion) 17h/Semaine	1		1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe (Musique-Accomp. Classe de chant) 4h/Semaine	1		1
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe (Art Dramatique) 13 h 30 /Semaine	1		1
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe (Musique Chant Chorale) 2 h/Semaine	1		1
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe (Musique Percussion) 17h/semaine	1		1

**BUDGET PRINCIPAL**

<b>INTITULES DES GRADES</b>	<b>SITUATION ANCIENNE</b>	<b>MODIFICATION DU TABLEAU</b>	<b>SITUATION NOUVELLE</b>
	Délibération : n° 9 du 18 Décembre 2013		
<b><u>FILIERE CULTURELLE (suite) :</u></b> Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe (Musique Violon) 5h/Semaine	1		1

Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 2ème Classe (Musique Guitare) 7 h/Semaine	1		1
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 2ème Classe (Musique Piano) 10 h/Semaine	1		1

### BUDGET DE L'EAU

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 9 du 18 Décembre 2013		
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE :</u></b>			
Adjoint Administratif de 2ème Classe 17 h 30/Semaine	1	- 1	0
Adjoint Administratif de 2ème Classe 25 h 00/Semaine	0	+ 1	1

## **DELIBERATION N° 12 : MODALITÉS DE PUBLICITÉS À APPLIQUER AUX MARCHÉS PUBLICS.**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics,

Vu le Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 pour la mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le Décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au code des marchés publics et aux décrets pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés publics passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

Vu le Décret n° 2009-1086 du 2 septembre 2009 tendant à assurer l'effet utile des directives 89/665/CEE et 92/13/CEE et modifiant certaines dispositions applicables aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2009-1456 du 27/11/2009 relatif aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique.

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics,

**Vu le Décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011 modifiant certains seuils du code des marchés publics,**

**Vu le Décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique,**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

● **RETIENT** les dispositions suivantes concernant les modalités de publicité à appliquer dans les marchés publics :

● **Pour les achats de fournitures, services et travaux de moins de 15 000 € HT :**

Ces marchés pourront être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable. Cependant, la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) dispose : « *Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin* ».

En conséquence, dans la mesure du possible, ces achats seront précédés d'une mise en concurrence d'au minimum trois prestataires ou fournisseurs, avec application de critères de choix. L'appréciation des seuils des commandes sera déterminée par année civile en fonction du code de nomenclature comptable des marchés publics.

■ **Pour les achats de fournitures, services et travaux dont le montant est compris entre 15 000 € HT et 90 000 € HT :**

Conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, ces marchés seront passés selon une procédure adaptée dont les modalités seront choisies par la Ville en fonction de leur objet (MAPA). Ces marchés n'étant pas soumis à une obligation de publication précise, les supports les moins onéreux seront donc privilégiés :

- \*Publicité sur le site de la Ville,
- \*Publicité sur le site internet «*mapaonline*»,
- \*Publicité éventuelle sur un autre support en fonction de l'objet du marché.

■ **Pour les fournitures et services de 90 000 € HT à 207 000 € HT  
Et les travaux de 90 000 € HT à 5 186 000 € HT :**

Ces marchés peuvent être passés selon une procédure adaptée. Ils devront cependant obligatoirement faire l'objet d'une publication d'avis d'appel public à la concurrence conforme à l'arrêté du 28 août 2006 dans :

\* le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (*BOAMP*) ou un journal habilité à recevoir des annonces légales (*selon circulaire n° 13-25 et arrêté préfectoral du 12 décembre 2013 publiant la liste des journaux habilités à insérer les annonces légales des marchés publics dans le département du Nord pour l'année 2014*).

\* le profil d'acheteur de la Ville (*achatpublic.com*)

\* le site de la Ville

Il conviendra également d'insérer ces avis dans :

\* éventuellement la presse spécialisée

Toutefois au regard de l'objet du marché et afin d'optimiser la mise en concurrence, ils pourront être passés selon une procédure formalisée telle que décrite au point suivant. Dans tous les cas, les marchés > à 90 000 € HT seront en totalité dématérialisés et téléchargeables sur le profil d'acheteur de la Ville (*achat public*). En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, conformément aux dispositions du décret 2008-1334 du 17/12/08 le pouvoir adjudicateur ne peut refuser de recevoir les documents requis des candidats qui sont transmis par voie électronique.

■ **Pour les achats de fournitures et services supérieurs à 207 000 € H.T. et de travaux supérieurs à 5 186 000 € H.T. :**

Ces marchés devront être passés selon une procédure formalisée.

Les marchés formalisés font l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence rédigé conformément aux dispositions du règlement (CE) n°1564/2005 et seront obligatoirement publiés dans :

\* le BOAMP

\* le Journal Officiel de l'Union Européenne (*JOUE*)

\* le profil d'acheteur de la Ville (*achatpublic.com*)

\* le site de la ville

Il conviendra en outre d'insérer ces avis dans:

\* éventuellement une presse spécialisée

Les appels d'offres sont soumis à l'aval de la Commission d'appel d'offres dont la composition a été désignée par les Délibérations n° 4 du 7 avril 2008 et n° 2 du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'ensemble des marchés d'un montant égal ou supérieur à 207 000 € HT, y compris ceux passés selon la procédure adaptée, sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

*Pour information, les seuils applicables aux marchés publics jusqu'au 31.12.2013 étaient de :*

- 200 000 € HT pour les marchés de fournitures et services.
- 5 000 000 € HT pour les marchés de travaux.

**DELIBERATION N° 13 : FOURNITURE DE LIVRES NEUFS NON SCOLAIRES ET DE DOCUMENTS MULTIMÉDIA POUR LA MÉDIATHÈQUE « JACQUES PRÉVERT ».**  
**PASSATION D'UN MARCHÉ APRÈS APPEL D'OFFRES OUVERT EN APPLICATION DES ARTICLES 33 ET 77 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS (MARCHÉ À BONS DE COMMANDE).**

Le marché de fourniture de livres neufs non scolaires et de documents multimédia arrivant à expiration en août 2014, il y a lieu de relancer la procédure afin que la Médiathèque puisse continuer à offrir à chacun des fonds de qualité.

Ce marché se décomposera en 7 lots de la manière suivante :

- **Lot 1 : Offices nouveautés adultes et jeunesse :**
  - montant minimum annuel : 4 000 € HT
  - montant maximum annuel : 15 000 € HT
  
- **Lot 2 : Ouvrages de fictions, documentaires adultes ; BD et mangas adultes et jeunesse :**
  - montant minimum annuel : 4 000 € HT
  - montant maximum annuel : 17 000 € HT
  
- **Lot 3 : Ouvrages de fictions, documentaires jeunesse :**
  - montant minimum annuel : 3 000 € HT
  - montant maximum annuel : 30 000 € HT
  
- **Lot 4 : Ouvrages reliés et plastifiés neufs :**
  - montant minimum annuel : 2 000 € HT
  - montant maximum annuel : 11 000 € HT
  
- **Lot 5 : DVD catégories fictions et documentaires adultes et jeunesse, Jeux vidéo :**
  - montant minimum annuel : 5 000 € HT
  - montant maximum annuel : 15 000 € HT

■ **Lot 6 : Offices documents sonores :**

- montant minimum annuel : 2 500 € HT
- montant maximum annuel : 8 000 € HT

■ **Lot 7 : Documents sonores nouveautés et fonds :**

- montant minimum annuel : 4 000 € HT
- montant maximum annuel : 13 000 € HT

Ce marché à bons de commande sera passé pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** Madame le Député-Maire, à lancer la procédure et à signer le marché de « *Fourniture de livres neufs non scolaires et de documents multimédia pour la Médiathèque Jacques Prévert* » et les pièces contractuelles qui en découleront.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire, à signer les avenants éventuels dans la limite de 5%.

**DELIBERATION N° 14 : TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE MAINTENANCE DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION TRICOLORE. PASSATION D'UN MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE (MARCHÉ À BONS DE COMMANDE).**

En raison de l'importance et de la nature des travaux d'entretien du réseau d'éclairage public et de la signalisation tricolore des carrefours à effectuer durant l'année, et pour satisfaire de façon permanente et efficace les besoins en matière d'aménagement urbain et de sécurité des usagers, la Ville possède un marché relatif à l'entretien et la réhabilitation du réseau d'éclairage public et de la signalisation tricolore.

Le marché actuel arrivant à échéance en mai 2014, un avis d'appel public à la concurrence doit être relancé avec un mini et un maxi définis comme suit :

- Mini : 50 000 € HT
- Maxi : 600 000 € HT

Ce marché à bons de commande sera passé pour une durée d'un an renouvelable deux fois dans la limite de trois ans maximum.

Après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** Madame le Député-Maire, à lancer la procédure et à signer les marchés « *Travaux de rénovation et de maintenance du réseau d'éclairage public et de la signalisation tricolore* » ainsi que les pièces contractuelles qui en découleront.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire, à signer les avenants éventuels.

### **DELIBERATION N° 15 : REQUALIFICATION DE LA RD 645. CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DU CONSEIL GÉNÉRAL DU NORD.**

La Ville de Denain est engagée depuis maintenant plusieurs années dans une politique de rénovation et de restructuration de sa trame viaire. La création de la rue Marcel Fontaine face au Théâtre, l'arrivée du Tramway et la réalisation du contournement ouest de la RD 955 sont autant d'opérations qui ont participé à une nouvelle organisation de la ville.

Inscrite au Plan Routier Départemental 2011-2015, l'opération VAF509 phase 3 relative à la reconstruction de chaussée de la RD 645 et la requalification de ses abords doit permettre de poursuivre ces efforts. En effet, ce projet doit permettre, outre l'amélioration des espaces publics de la ville et une meilleure lisibilité de son organisation, de mettre en scène et d'accompagner plusieurs espaces et projets majeurs du territoire tels que le terriil Renard, l'extension urbaine du quartier du nouveau monde, la rénovation urbaine de l'Ilot Basly, le développement de la ZACOM de centre-ville, le projet grand Villars, le théâtre, la place Wilson et le musée et enfin le lycée Kastler.

Il sera aussi l'occasion de concrétiser la mise en œuvre du nouveau plan de circulation et de formaliser les choix à venir relatifs à l'organisation des marchés de plein vent.

Il est envisagé de segmenter le projet en quatre tronçons opérationnels :

- Rue Bériot
- Rue Lazare Bernard/ Place Gambetta
- Rue de Villars (*pôle d'échange-place Wilson*)
- Rue Casanova

Le troisième segment relatif à la rue de Villars ayant un caractère urbain très affirmé et étant le support d'enjeux particulièrement importants quant au renforcement de l'attractivité du centre-ville, le Conseil Général du Nord, compétent sur la voirie, propose de déléguer sa maîtrise d'ouvrage à la Ville de Denain afin d'élaborer un projet d'ensemble cohérent.

Sur les trois autres segments du projet, Ville de Denain et Conseil Général du Nord garderont leurs maîtrises d'ouvrage respectives au regard des domanialités des différents espaces publics.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités techniques, administratives et financières de la délégation de la maîtrise d'ouvrage, afin de permettre à la commune de mener à bien sa mission de conception et d'élaboration du projet de reconstruction requalification de la RD 645. La convention concerne alors la réalisation des éléments de missions de maîtrise d'œuvre au sens de la loi MOP : études préliminaires, AVP et PRO. La poursuite de l'opération nécessitant le passage au programme opérationnel du Programme Routier Départemental.

Une nouvelle convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sera alors envisagée pour la réalisation des travaux.

Les missions ainsi déléguées à la Ville de Denain par le Conseil Général sont estimées à 25 000 € HT pour un coût d'objectif estimé à 580 000 HT.

Pour la part études, le montant total de la participation financière du Département se limite au montant hors taxes des études liées à la voirie ajusté au coût réel et plafonné à 25 000 € HT.

Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **VALIDE** le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage du Conseil Général du Nord à la Ville de Denain pour la reconstruction de la RD 645 sur le tronçon de la rue de Villars allant du pôle d'échange à la place Wilson.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à finaliser et signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Général du Nord.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer les documents inhérents à cette affaire.

**DELIBERATION N° 16 : RÉNOVATION URBAINE. QUARTIER DU FAUBOURG DUCHATEAU. PROJET D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIES ET D'ESPACES PUBLICS – LOT 1-A – AVENANT N° 6 – PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES.**

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du Faubourg Duchateau, la Ville de Denain réalise l'ensemble des aménagements de voiries et d'espaces publics arrêtés à la convention financière inter-partenaire.



Par délibération n° 17 du 15 avril 2011, la commune a autorisé le lancement et la signature d'un 1<sup>er</sup> appel d'offres travaux portant sur les aménagements de la partie nord du quartier. Les marchés ont été attribués à :

- Lot 1a : voirie, terrassement, réseaux divers et mobilier urbain - maîtrise d'ouvrage Ville groupement Jean Lefebvre/Sorriaux pour un montant de 3 632 834,5 € HT (tranche ferme + tranche conditionnelle affermie)

- Lot 1b : branchements d'assainissement - maîtrise d'ouvrage SIAD groupement Jean Lefebvre/Sorriaux

- Lot 2 : éclairage public - maîtrise d'ouvrage Ville SAIEE pour un montant de 203 004,76 € HT

- Lot 3 : espaces verts - maîtrise d'ouvrage Ville JMS Paysage pour un montant de 165 004,21€ HT (tranche ferme uniquement, tranches conditionnelles non affermies)

La conduite de chantier a mis en évidence la nécessité de réaliser des prestations supplémentaires par rapport au marché initial. Celles-ci correspondent soit à des adaptations de projet dû à l'état et/ou la configuration des réseaux ou des sols révélés en cours de chantier, soit à de nouvelles prestations rendues nécessaires par l'évolution des législations ou encore par des modifications apportées au projet d'aménagement général.

Dans ce cadre, le lot 1a a déjà fait l'objet de cinq avenants dont trois pour intégrer des prestations complémentaires :

- avenant n°1 du 24/10/2011 : régularisation du CCAP.

Dans le CCAP initial, la forme du prix était dite « *ferme et actualisable* » alors qu'elle devait être décrite comme révisable et actualisable. L'avenant n° 1 a introduit cette modification.

- avenant n° 2 du 14/02/2012 pour un montant de 3 942 € HT : travaux d'auscultation du réseau d'eaux pluviales rue de l'Escaut compte-tenu de l'état visuel et de l'implantation de l'ouvrage.

- avenant n° 3 du 20/06/2013 pour un montant de 162 956,12 € HT (*budget principal : 123 858,07 € HT, budget Régie de l'eau : 39 098,05 € HT*) : travaux de réseaux (*réparation d'un réseau d'eaux pluviales, modifications de diamètres, réouvertures de tranchées, réalisation de fosses compteur pour la régie de l'eau, ...*), de remblaiement (*remblai d'anciens fosses découvertes sur la ferme Thonville*), de surface (*modification des dalles podotactiles suite au changement de la législation, ...*).

- avenant n° 4 du 07/08/2013 pour un montant de 82 715,20 € HT : travaux de modification de la structure de chaussée retenue pour la requalification de la rue de l'Escaut (*anciennement Boulevard de Verdun prolongé*) – travaux de prolongation du réseau d'assainissement.

- avenant n° 5 du 23/12/2013 : prolongation du délai d'exécution et régularisation du CCAP.  
 Afin de coïncider avec les livraisons neufs sur le projet et les travaux de résidentialisation des différents promoteurs et bailleurs sur le site, il a été convenu de prolonger le délai d'exécution du marché de 4 mois, soit un délai global de 31 mois.

De nouveaux travaux doivent être intégrés au lot 1.a :

- Adaptation du réseau d'eau potable neuf :

Modification du diamètre des branchements d'eau collectifs neufs (*de phi 40 à phi 50*) – branchements refacturés au bailleur

Surcoût : 1 695 € HT

- Aménagement des espaces publics sur les îlots neufs, entrée ouest :

Réfection des enrobés sur un trottoir de la rue de l'Escaut suite à sa réouverture par ERDF pour réparer un réseau d'électricité

Surcoût : 1 495 € HT

- Aménagement des espaces publics sur les îlots neufs, entrée ouest :

Modification d'une boucle d'éclairage pour décaler un candélabre mal positionné au regard de l'implantation de la construction

Surcoût : 1 190 € HT

- Aménagement des espaces publics sur les îlots neufs, entrée ouest :

Mise en place d'un parking provisoire sur une plate-forme existante en contrebas des collectifs neufs de l'entrée ouest pour desserte de l'immeuble (*accès stationnements, collecte des ordures ménagères*) en l'absence des bétons balayés sur la voie d'accès

Surcoût : 2 160 € HT

- Aménagements des espaces publics sur les îlots neufs, entrée ouest :

Déplacement d'une bouche d'égout positionnée au pied de rampant suite à la modification d'une entrée charretière entraînant le déplacement du plateau

Surcoût : 2 210 € HT

- Aménagement de la rue de l'Escaut – enfouissement des réseaux aériens :

Passage en souterrain du réseau France Télécom. Réalisation d'une tranchée sur un logement existant pour supprimer tout câble aérien

Surcoût : 1 495 € HT

- Aménagement de la rue de l'Escaut- enfouissement des réseaux aériens :

Passage en souterrain du réseau d'éclairage public. Réalisation d'une tranchée complémentaire pour reconnecter le nouveau réseau enterré au réseau existant côté passerelle (*hors périmètre projet*).

Surcoût : 1 510.55 € HT

- Aménagement de la rue de l'Escaut – défense incendie :

Bouche d'incendie existante, enterrée, non identifiée aux plans du DCE, à remettre à niveau sur le nouveau trottoir de la rue de l'Escaut

Surcoût : 2 850 € HT

- Aménagement de la rue de l'Escaut – ferme Thonville :

Au regard de la position du branchement d'eau existant, déplacement du réseau d'AEP nécessaire pour le rendre compatible aux aménagements prévus

Surcoût : 950 € HT

- Aménagement de la rue de l'Escaut / rue du Pont Hennuyer – accès :

Pour la réalisation du projet, la voie d'accès au magasin DIA a été expropriée. La nouvelle configuration de la voirie rend impossible l'accès des véhicules de livraison. Reprise de l'accès : agrandissement, reprise des enrobés, élargissement du portail.

Surcoût : 10 150.80 € HT

- Aménagement des espaces publics sur la résidence Brel :

Modification d'une boucle d'éclairage pour décaler un candélabre mal positionné au regard d'une aire de stationnement réalisée par Partenord Habitat

Surcoût : 750 € HT

- Aménagement des espaces publics sur les collectifs réhabilités – ouest :

Maintien de 2 batteries de garages existantes propriétés de Partenord Habitat. Ces 2 bâtiments n'ont pas d'exutoire pour les eaux pluviales. Création de regards de branchement en domaine public, pour raccordement de l'installation à réaliser par Partenord Habitat.

Surcoût : 1 892.10 € HT

- Aménagement des espaces publics – mobilier urbain :

Modification du mobilier urbain de sécurité sur l'ensemble du projet : bornes sobérites sur la seule voie structurante, potelets sur les voies secondaires. Ajout de potelets sur certaines intersections, au regard des stationnements sauvages constatés aujourd'hui sur site.

Surcoût : 8 208 € HT

Il convient pour intégrer ces travaux de conclure un avenant n° 6 au marché initial pour un montant de 36 556.45 € HT (*34 861.45 € HT imputé au budget principal – 1 695 € HT imputé au budget régie de l'eau*).

Cet avenant porte le total des plus-values sur le projet à 286 169.77 € HT soit 7,88 % du marché initial. L'augmentation globale du montant du marché étant supérieure à 5 %, la Commission d'Appel d'Offres a été saisie. Elle s'est réunie le 15 janvier 2014 et a émis un avis favorable sur l'avenant n° 6 du marché du lot 1a.

A noter que l'ensemble de ces avenants entre dans l'enveloppe allouée à l'autorisation de programme ouverte sur les aménagements. Le montant de l'AP n'est pas modifié, celle-ci ayant intégré une ligne en provision pour les « aléas » de chantier.

Après en avoir délibéré,

## A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Député-Maire, à signer l'avenant n° 6 au lot 1a avec le groupement Jean Lefebvre/Sorriaux pour un montant 36 556.45 € HT et tout document afférent à cette affaire.

### DELIBERATION N° 17 : RÉNOVATION URBAINE. QUARTIER DU FAUBOURG DUCHATEAU. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU FONDS D'INITIATIVES DES TERRITOIRES ET DE LEURS ACTEURS.

La mise en œuvre du Projet de Rénovation Urbaine du Faubourg Duchateau s'accompagne d'un important projet social. Il vise notamment à favoriser la participation des habitants au projet de leur quartier et à les accompagner pendant toute la durée de celui-ci.

Ainsi, dans cette optique, la ville de Denain sollicite des subventions dans le cadre de deux actions :

- **Un objectif pour le Faubourg :**

Il s'agit de finaliser et poursuivre le projet pluri-annuel de photographie et de proposer aux habitants de partager leur vision du quartier à partir de différentes activités :

- La réalisation d'un reportage photographique mettant en scène l'évolution des chantiers sur le Faubourg Duchateau.
- La réalisation et la diffusion d'une photographie participative.
- La conception et la réalisation d'un ouvrage photographique regroupant les clichés réalisés par le photographe professionnel et les habitants-photographes dans le cadre des précédents ateliers d'initiation à la photographie.

- **Faubourg à la carte :**

Il s'agit, à partir de la création d'un espace spécifiquement aménagé en cuisine de développer des projets d'éducation culinaire collectifs. Aussi, il est demandé au Conseil régional de participer au financement du mobilier de cuisine et de ses équipements.

Cet équipement se décompose comme suit :

Pour ces actions, les budgets et plan prévisionnels de financement seront les suivants :

BUDGET		PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	
NOM DE L'ACTION	BUDGET PREVISIONNEL	REGION	COMMUNE
UN OBJECTIF POUR LE FAUBOURG	7.900 €	3.950 €	3.950 €
FAUBOURG A LA CARTE	15 067,91 €	7 533,96 €	7 533,96 €

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **VALIDE** les plans de financement ci-dessus exposés.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**DELIBERATION N° 18 : PROJET DE RÉNOVATION URBAINE DU FAUBOURG  
DUCHATEAU. DÉNOMINATION D'UNE MAISON DE QUARTIER.**

La Ville de Denain a engagé un ambitieux Projet de Rénovation Urbaine sur le quartier du Faubourg Duchateau. La convention financière inter-partenariale, arrêtant les investissements et participations de chaque collectivité et organisme financeur, a été signée le 7 septembre 2009 par l'ensemble des partenaires.

Le programme d'équipements publics sous maîtrise d'ouvrage de la Ville comprend la construction d'une maison de quartier.

Cet équipement structurant et polyvalent accueillera le centre social, entre autre la restauration scolaire et offrira des espaces d'activités aux autres associations du quartier. Il comportera des espaces mutualisés tels qu'une cuisine entièrement équipée ou d'un lieu dédié à la gymnastique douce.

Il est proposé de dénommer cet équipement afin de l'intégrer au quartier rénové.

Après concertation des habitants, le nom soumis au Conseil Municipal, le nom est Fernand Duchateau, choix motivé par l'envie des habitants de rappeler les origines du quartier.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le nom de **Fernand DUCHATEAU**, en tant que dénomination de l'équipement de la Maison de quartier.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer tous les documents afférents à cette dénomination.

**DELIBERATION N° 19 : PROJET DE RÉNOVATION URBAINE DU FAUBOURG  
DUCHATEAU. DÉNOMINATION D'UN GROUPE SCOLAIRE.**

La Ville de Denain a engagé un ambitieux Projet de Rénovation Urbaine sur le quartier du Faubourg Duchateau. La convention financière inter-partenariale, arrêtant les investissements et participations de chaque collectivité et organisme financeur, a été signée le 7 septembre 2009 par l'ensemble des partenaires.

Le programme d'équipements publics sous maîtrise d'ouvrage de la Ville comprend la construction d'un groupe scolaire.

Équipement structurant du quartier, le groupe scolaire aura vocation à réunir les classes des écoles maternelle Branly/Sévigné et élémentaire Pascal dans un espace mutualisé, complètement repensé et intégrant pour partie le bâtiment Est existant de l'école Pascal.

Il est proposé de dénommer cet équipement afin de l'intégrer au quartier rénové.

Après concertation des habitants, le nom soumis au Conseil Municipal est Patrick ROY, ancien Député-Maire défunt de Denain.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le nom de **Patrick ROY**, en tant que dénomination de l'équipement du groupe scolaire.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer tous les documents afférents à cette dénomination.

**DELIBERATION N° 20 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.  
ACTUALISATION DE LA TARIFICATION.**

Les redevances d'occupation du domaine public ont été fixées par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2005.

A ce jour, il convient d'ajouter une redevance d'occupation du domaine public pour les installations de type « *aire de stationnement servant de point de retrait de biens de consommation commandés sur internet* » et de fixer le tarif au prix de **0,10 € le m<sup>2</sup> d'emprise par jour**.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ADOPTE** le montant de cette nouvelle redevance d'occupation du domaine public applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.

**DELIBERATION N° 21 : PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE. DEMANDE D'INSCRIPTION D'UN CHEMIN DE RANDONNÉE AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DU NORD.**

Afin de valoriser les espaces végétaux et le patrimoine historique de la Ville, il est proposé la création d'un chemin de randonnée dans la ville de Denain.

La création de ce chemin répond à plusieurs objectifs :

- mettre en valeur un patrimoine végétal et un patrimoine bâti trop méconnu,
- sensibiliser les denaisiens à la richesse du patrimoine de leur ville par le biais de communications intra communales,
- servir de support à une nouvelle attractivité extérieure de la Ville à travers un sport/loisir accessible à tous.

La thématique proposée de ce nouveau cheminement se rapporte à l'histoire de la ville : « *Denain : ville d'eau, de charbon et d'acier* », l'histoire de Denain racontée au fil du parcours de randonnée.

La longueur totale du parcours est d'environ 12 kms. Il dessert le coeur historique de la ville (*Vieux Denain, Parc Lebret*), le Faubourg Duchateau, le Parc Emile Zola, le quartier du Nouveau Monde, la zone tampon reconnue par l'UNESCO (*Terril Renard, fosse Mathilde, cité Chabaud Latour*) pour un retour vers le centre-ville.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la création d'un chemin de petite randonnée à DENAIN.
- **SOLLICITE** le Conseil Général du Nord pour une inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (*PDIPR*).
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**DELIBERATION N° 22 : PLAN DE DÉPLACEMENT URBAIN. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PLAN.**

Le Plan de Déplacement Urbain (PDU) est un document d'urbanisme et de planification intercommunal. Il traduit un projet de territoire dans ses dimensions **transports et déplacements**.

Le SITURV est chargé de son élaboration et de sa mise en œuvre, en collaboration avec le SIPES. La révision du PDU approuvée le 22 février 2005 a été prescrite le 20 février 2012. Le nouveau projet de PDU a été arrêté le 12 novembre 2013 par le comité syndical du SITURV.

Conformément au Code des Transports, le projet est soumis pour avis avant d'être soumis à l'enquête publique.

Il est rappelé que les PDU déterminent l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement.

Chaque PDU doit comporter un volet d'évaluation environnementale. Il est un levier pour les démarches visant à **économiser l'énergie et limiter les émissions de gaz à effet de serre**, et peut contribuer à **limiter les impacts des déplacements sur la trame verte et bleue**.

Les enjeux et objectifs du PDU ont permis d'en faire ressortir les défis suivants :

- Trouver une meilleure cohérence entre aménagement du territoire et déplacement afin de minimiser les distances, le temps et le budget des déplacements et de rendre le système global de déplacement du Valenciennois plus durable.

- Améliorer l'accessibilité de la métropole Valenciennoise par rapport aux pôles urbains et économiques voisins.

- Améliorer la complémentarité de l'ensemble de l'offre en transports en commun afin de déterminer un réseau maillé.

- Améliorer et sécuriser les continuités cyclables et piétonnes afin de renforcer leur contribution à la mobilité Valenciennoise mais aussi de contribuer à améliorer la santé de tous les habitants. Cet enjeu est également un enjeu de santé publique.

- Utiliser l'outil « *stationnement* » comme un régulateur de trafic, tout en maintenant une offre lisible pour les visiteurs des centres-villes.

- Mettre en valeur les atouts « *transport de marchandise* » de la métropole Valenciennoise en optimisant les outils existants et en fédérant l'ensemble des acteurs du secteur : transporteurs, gestionnaire de réseau, entrepreneurs...

- A travers ce nouveau PDU, fédérer l'ensemble des forces en présence pour développer un projet de mobilité cohérent et partagé par tous.

Le PDU est transcrit à travers 25 actions sur 6 axes privilégiés :

- Axe 1 : Articuler les politiques d'urbanisme et de mobilité.
- Axe 2 : Renforcer la mobilité pour tous.
- Axe 3 : Développer un système de mobilité à coûts maîtrisés.



- Axe 4 : Gérer la mobilité via l'ensemble des « *outils* » disponibles.
- Axe 5 : Confirmer la mobilité dans son rôle de vecteur de dynamisme économique.
- Axe 6 : Favoriser les changements de comportement de mobilité.

Après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND ACTE** de l'important travail du projet de révision du PDU et souligne la qualité du document.
- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de révision du PDU tout en demandant la prise en compte des observations de la commune par le SITURV, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et les différents partenaires.

### **DELIBERATION N° 23 : DÉNOMINATION DE VOIRIE. OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE LOTS LIBRES DE CONSTRUCTEURS PAR LA S.A. DU HAINAUT AU PARC LEBRET.**

La résidence du Parc Lebreton bénéficie depuis quelques années d'un réaménagement du fait de son vieillissement, notamment concernant les logements. Plusieurs actions ont concouru à améliorer cette résidence, en partenariat avec la S.A. du Hainaut :

- Démolition de 25 logements locatifs dégradés,
- Vente de certains logements aux locataires,
- Réfection des espaces publics de la résidence Jean Moulin,
- Réhabilitation de 111 logements locatifs.

Parmi les actions identifiées, reste celles à réaliser :

- Désenclavement de la Partie Sud du Parc par la réalisation de deux liaisons viaires : une entre l'allée des Ormes et l'allée des Buissons, l'autre entre l'allée des Gloriettes et la résidence Jean Moulin ;
- Aménagement de lotissements permettant la construction de 19 logements.

Dans le cadre du projet d'aménagement de ces 19 lots libres par la S.A. du Hainaut, il y a lieu de dénommer la voie qui desservira les six lots situés à proximité de la résidence Jean Moulin dans le prolongement de l'allée des Gloriettes.

L'opérateur demande à la Collectivité de dénommer cette voie.

Le futur sens de circulation de cette nouvelle voie, appelée à être rétrocédée à la ville, se fera dans le sens Allée des Gloriettes vers la résidence Jean Moulin, il est proposé au Conseil Municipal que la dénomination de la rue qui se situe dans le prolongement de l'allée des Gloriettes se nomme également : « *allée des Gloriettes* »

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** comme dénomination de la nouvelle rue créée : « *allée des Gloriettes* ».

**DELIBERATION N° 24 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. ACQUISITIONS D'IMMEUBLES AUX HÉRITIERS DE MADAME ANNE-MARIE LOCQUET – 816, 816A, 822 ET 822A RUE BERTHELOT À DENAIN (AD 91, 92, 93 ET 94).**

La Ville avait décidé en 2011 de préempter les logements sis 816, 816A, 822 et 822A rue Berthelot à DENAIN, pour une superficie globale de 497 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Anne-Marie LOCQUET et de les démolir en raison de leur insalubrité et du projet de rénovation et d'extension urbaine du quartier de la Bellevue.

Après avoir retiré ses logements de la vente, Madame Anne-Marie LOCQUET a proposé à la Ville de les acquérir au prix de 25.000 €. Un avis favorable a été émis à cette proposition en date du 31 Mai 2012 à la condition qu'ils soient libres de toute occupation.

Suite au récent décès de Madame LOCQUET, Maître BROQUET (*titulaire d'un Office Notarial sis à BOUCHAIN 59111, place Charles de Gaulle, B.P. 57*) nous a informés qu'une succession était en cours auprès de son office et que les immeubles repris ci-dessus étaient libres de toute occupation. Ses héritiers ont signifié à la Ville, par courrier reçu en Mairie le 16 octobre 2013, leur accord de vente sur le prix de 25.000 €.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

La rédaction de l'acte sera confiée à Maître BROQUET.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** L'exonération fiscale, dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la loi de Finances de 1983 et de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- **APPROUVE** l'acquisition aux héritiers de Madame Anne-Marie LOCQUET des immeubles cadastrés section AD n° 91, 92, 93 et 94 sis 816, 816A, 822 et 822A rue Berthelot à DENAIN, pour une superficie globale de 497 m<sup>2</sup>, au prix de 25.000 €.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

**DELIBERATION N° 25 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. ACQUISITION D'IMMEUBLES NON BÂTIS – LA COUTURE – QUARTIER DE LA « BELLEVUE » (AE 138 ET 5).**

Dans le cadre du projet d'extension et de rénovation urbaine du quartier de la « Bellevue », la Ville souhaite acquérir des terrains non bâtis situés LA COUTURE :

- section AE n° 138 pour une superficie totale de 6.391 m<sup>2</sup>.
- section AE n° 5 pour une superficie de 704 m<sup>2</sup>.

Les propriétaires ont émis un accord sur un prix de vente de 45.000 € et ont demandé à la Ville de prendre en charge les indemnités d'éviction dues à l'agriculteur exploitant qui s'élèvent à 8.325 €.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

La rédaction de l'acte sera confiée conjointement à Maître DE CIAN-LHERMIE, Notaire à DENAIN – 33 rue du Maréchal Leclerc et Maître BROQUET, Notaire à BOUCHAIN – Place Charles de Gaulle – BP 57.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** l'exonération fiscale, dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la loi de Finances de 1983 et de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- **APPROUVE** l'acquisition à Madame Micheline FOSTIER, Madame Alice LEPORC et aux héritiers de Monsieur Jacques DUMORTIER des immeubles cadastrés section AE n°138 et 5 sis LA COUTURE à DENAIN, pour une superficie globale de 7095 m<sup>2</sup>, au prix de 45.000 €.
- **APPROUVE** le versement d'une indemnité d'éviction d'un montant de 8.325 € à l'agriculteur exploitant.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

**DELIBERATION N° 26 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. ACQUISITION D'UN TERRAIN AUX HÉRITIERS DE MONSIEUR CHRISTIAN CHEVALIER – 79 RUE PAUL ELIE CASANOVA (AO 570).**

Dans le cadre du projet de requalification des entrées de la Ville, la Commune s'est rapprochée de Maître BOUCHEZ, Notaire à BOUCHAIN, 236 rue Léon Piérard – BP 44, mandaté par les héritiers de Monsieur Christian CHEVALIER afin d'acquérir l'immeuble situé 79 rue Paul Elie Casanova à DENAIN, d'une superficie totale de 1.219 m<sup>2</sup>, mis en vente au prix de 40.000 €.

Cet immeuble se situe à l'une des principales entrées de Ville, à proximité du lycée Kastler. Ce lycée est desservi par deux voies étroites ; ce qui engendre des difficultés de circulation. Il est important de remédier à cette situation afin d'améliorer et de renforcer l'accessibilité et la sécurité des piétons et des cyclistes.

La Ville a signifié à Maître BOUCHEZ qu'elle se portait acquéreur de cet immeuble au prix demandé par les héritiers.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

La rédaction de l'acte d'acquisition sera confiée à l'Etude de Maître BOUCHEZ.

Après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** l'exonération fiscale, dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la loi de Finances de 1983 et de l'article 1042 du Code Général des Impôts
- **APPROUVE** l'acquisition aux héritiers de Monsieur Christian CHEVALIER d'un immeuble sis 79 rue Paul Elie Casanova à DENAIN, cadastré section AO numéro 570, d'une superficie totale de 1219 m<sup>2</sup>, au prix de 40.000 €.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

### **DELIBERATION N° 27 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. RÉGULARISATION FONCIÈRE. 43 IMPASSE THIERRY, CORON GALLET (BD 1891).**

Par acte du 15 Janvier 1988, la Ville a acquis la voirie du coron Gallet situé 43 Impasse Thierry à DENAIN d'une superficie totale de 109 m<sup>2</sup>.

Il s'avère qu'une anomalie a été constatée dernièrement par un géomètre du cadastre. La maison n° 2 dans ce coron fait partie intégrante de la parcelle acquise par la Ville alors qu'elle est et a toujours été la propriété du vendeur.

Il convient donc d'établir un acte rectificatif afin que la parcelle communale ne recouvre que l'emprise de voirie de ce coron et afin d'éviter que les différentes taxes afférentes à cette maison ne soient réclamées à la commune.

Les frais d'actes seront à la charge de la commune.

La rédaction de l'acte rectificatif sera confiée à l'Etude de Maîtres DE CIAN-LHERMIE – MASSIN – THERY-MASSIN, titulaires d'un Office Notarial sis à DENAIN – 33, rue du Maréchal Leclerc.

Après en avoir délibéré,

## A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** L'exonération fiscale, dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la loi de Finances de 1983 et de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire ou son représentant à signer l'acte rectificatif concernant la voirie sis 43 impasse Thierry – coron Gallet à DENAIN et tout document se rapportant à cette affaire.

### DELIBERATION **N° 28** : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. INCORPORATION DE VOIRIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL. DIVERSES EMPRISES.

Suite à l'acquisition de différentes voiries et d'emprises de voiries, il y a lieu de procéder à l'opération de classement de celles-ci dans le domaine public communal.

Cette opération n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, elle est donc dispensée d'enquête publique.

Le classement dans la voirie communale concerne les terrains repris ci-dessous :

#### ● **VOIES COMMUNALES à caractère DE RUE :**

Parcelle référencée au cadastre	Appellation voirie	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur (mètres)	Largeur moyenne (mètres)
AC 381, 390, 398, 399, 401, 405, 409 pour partie, 411, 413, 415, 417, 574, 576, 578 et 580.	Voie non dénommée ( <i>cité Bellevue</i> )	Part de la route d'Escaudain et se termine rue Joseph Larcanché ( <i>Cité Bellevue</i> )	142,5	12
AC 384	Rue Joseph Larcanché	Part de la rue Berthelot et se termine à l'angle du 199 cité Bellevue	317	10
AC 562, 564, 568, 570, 572 et 583	Voie non dénommée ( <i>cité Bellevue</i> )	Part de la rue Joseph Larcanché à l'angle du 199 cité Bellevue et se termine à hauteur du 204 cité Bellevue	127	9
AC 530, 532, 534, 536, 538, 540, 542, 544, 546, 548, 550, 552, 554, 556, 558, 560 et 582	Voie non dénommée ( <i>cité Bellevue</i> )	Part de la rue Joseph Larcanché à l'angle des 185 et 186 cité Bellevue et se termine à hauteur du 168 cité Bellevue	205	9
AC 490, 492, 494, 496, 498, 500, 502, 504, 506, 508, 510, 512, 514, 516, 518, 520, 522, 524, 526, 528 et 228 pour partie	Voie non dénommée ( <i>cité Bellevue</i> )	Part de la rue Joseph Larcanché à l'angle des 157 et 158 cité Bellevue et se termine à hauteur du 167 cité Bellevue	230	8

AC 454, 456, 458, 460, 462, 464, 466, 468, 470, 472, 474, 476, 478, 480, 482, 484, 486 et 488	Voie non dénommée ( <i>cit� Bellevue</i> )	Part de la rue Joseph Larcanch� � l'angle des 102 et 138 cit� Bellevue et se termine � hauteur du 147 cit� Bellevue	199	8
AC 430 pour partie, 432, 434, 436, 438, 440, 442, 444, 446, 448, 450 et 452	Voie non d�nomm�e ( <i>cit� Bellevue</i> )	Part de la rue Joseph Larcanch� � l'angle des 86 et 87 cit� Bellevue et se termine � hauteur du 94 cit� Bellevue	145	8
419, 421, 423, 425 et 427.	Voie non d�nomm�e ( <i>cit� Bellevue</i> )	Part de la rue Joseph Larcanch� � l'angle du 77 cit� Bellevue et se termine � hauteur du 81 cit� Bellevue	89	8
AC 307, 308, 395 et 396 pour partie	Voie non d�nomm�e ( <i>cit� Bellevue</i> )	Part de la rue Louis Bussi�re et se termine � l'intersection d'une voie non d�nomm�e � hauteur du n�81 de la Cit� Bellevue	281	7
AS 818 et 820	Parking	Part de la rue Marcel Fontaine et se termine au 7 all�e des Peupliers – Parc Lebret	80	20
TOTAL			1815,5	

● **AUTRES PARCELLES A INTEGRER DANS LE DOMAINE PUBLIC EN NATURE D'ESPACE VERT :**

Parcelle	Adresse	Superficie
AC 228 pour partie	Cit� Bellevue	521 m <sup>2</sup>
AC 428 et 430 pour partie	Cit� Bellevue	260 m <sup>2</sup>
AC 409 pour partie	Cit� Bellevue	596 m <sup>2</sup>
TOTAL		1 377 m <sup>2</sup>

Apr s en avoir d lib r ,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND ACTE** du classement des voiries et emprises pr cit es dans la voirie communale.
- **FIXE** les alignements de ces voies.
- **COMPLETE** le tableau de classement des voies publiques communales.
- **AUTORISE** Madame le D put -Maire ou son repr sentant   signer tout document se rapportant   cette affaire.

**DELIBERATION N° 29 : INCORPORATION D'UN BIEN VACANT ET SANS MAÎTRE  
PROPREMENT DIT DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL.  
CHEMIN DES DIX MUIDS.**

La présence d'immeubles laissés à l'abandon est source de difficulté pour la Commune. L'absence d'entretien entraîne :

- des dégradations importantes du bâti et des occupations illégales entraînant des risques qu'il convient de prévenir au nom de l'ordre public (*chute de matériaux, accès au bâtiment non contrôlé pouvant entraîner du squat ou des tentatives d'incendie...*).
- d'importantes nuisances pour le voisinage (*problèmes d'hygiène et de salubrité, risque de contamination des parties communes...*).

Pour mettre fin à ces problèmes d'abandon, il est possible de mettre en place une procédure de bien vacant et sans maître. Ces biens peuvent revenir en pleine propriété à la commune si cette dernière ne renonce pas à son droit.

Parmi ces biens, un immeuble non bâti, comportant des ruines, situé Chemin des Dix Muids sur les parcelles AB 309 d'une superficie de 1476 m<sup>2</sup> et AB 310 d'une superficie de 325 m<sup>2</sup>, dont le propriétaire identifié au cadastre est Monsieur DEBRAS Auguste.

Suite à l'enquête préalable effectuée sur le dernier propriétaire connu de cet immeuble, il s'avère que celui-ci entre dans la catégorie des biens vacants et sans maître proprement dits. Il peut donc être incorporé par la commune.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **CONSTATE** que les immeubles bâtis correspondants aux parcelles AB 309 et 310 sis à DENAIN, Chemin des Dix Muids est un bien vacant et sans maître « *proprement dit* ».
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à incorporer le bien vacant et sans maître dans le domaine privé communal.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**DELIBERATION N° 30 : ABANDON MANIFESTE. DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ  
PUBLIQUE ET CONDITIONS D'OBSERVATION DU PUBLIC SUR LE  
PROJET SIMPLIFIÉ D'ACQUISITION.**

La Ville de Denain, très investie dans la lutte contre la présence d'immeubles laissés à l'abandon, source de difficultés par l'absence d'entretien entraînant des nuisances pour le voisinage, cherche à utiliser tous les outils juridiques mis à sa disposition.

Par délibération n° 34 du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de déclaration d'abandon manifeste à l'encontre de plusieurs immeubles.

Par procès-verbaux dressés à titre provisoire le 2 Janvier 2013, les immeubles visés ci-dessous ont été déclarés en état provisoire d'abandon manifeste :

IMMEUBLES	RÉFÉRENCES CADASTRALES	SUPERFICIE	PROPRIÉTAIRES PRÉSUMÉS DANS LES RELEVÉS DE PROPRIÉTÉS DU CADASTRE
139/139B rue Ludovic Trarieux	AK 30 AK 31	115 m <sup>2</sup> 140 m <sup>2</sup>	Melle MINARD Hélène 11 rue Versigny 75018 PARIS
6 coron richéz – 621 rue Désandrouins	AL 1873 AL 760	53 m <sup>2</sup> 30 m <sup>2</sup>	Mme POIRIER Véronique 334 rue d'Alençon 59286 ROOST-WARENDIN
19 impasse Jorion – 110 rue Pierre Bériot	BD 1477	80 m <sup>2</sup>	M. OUADAH Messaoud 22 rue des Mascareignes 97436 SAINT LEU
37 rue Pierre Bériot	BE 63	158 m <sup>2</sup>	M. LENNE Pascal 288 avenue Jean Jaurès 59920 QUIEVRECHAIN

Les travaux prescrits n'ont pas été réalisés ni engagés dans les délais prescrits par la loi. Les propriétaires de ces immeubles ne s'étant pas engagés à mettre fin à l'état d'abandon, un procès-verbal définitif d'abandon manifeste a été dressé le 12 septembre 2013.

Par délibération n° 17 du 26 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de déclarer en état d'abandon manifeste définitif les immeubles repris ci-dessus et leur expropriation au profit de la Commune en vue d'y faire réaliser des logements ou un projet d'intérêt collectif.

L'expropriation des immeubles ayant fait l'objet d'une déclaration d'état d'abandon manifeste peut être poursuivie dans les conditions prévues à l'article L 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire constitue un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, qui est mis à la disposition du public, pendant une durée minimale d'un mois, appelé à formuler ses observations dans un registre tenu au service urbanisme de la Mairie de DENAIN – 120 rue de Villars aux heures habituelles d'ouverture. Un affichage sera mis en place sur les lieux des immeubles et en Mairie pour informer le public de la période de mise à disposition du registre.

Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **MET** à disposition du public pendant un mois le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût.



- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à solliciter Monsieur le Préfet du Nord pour déclarer l'acquisition des immeubles d'utilité publique.

**DELIBERATION N° 31 : LUTTE CONTRE L'INSALUBRITÉ. IMMEUBLE SITUÉ 28 RUE JULES MOUSSERON. PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.**

La Ville de Denain s'est engagée dans une ambitieuse politique de l'Habitat, dont une des priorités est la lutte contre l'insalubrité.

Dans ce cadre, l'immeuble situé 28, rue Jules Mousseron, cadastré section BH 1461, a été déclaré insalubre irrémédiable par arrêté préfectoral en date du 18 Juillet 2007.

Depuis, l'immeuble, libre de toute occupation, est demeuré en l'état.

Il est rappelé que l'Article 14 de la Loi Vivien du 10 Juillet 1970 tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre permet, par dérogation au Code de l'Expropriation, au Préfet de déclarer d'Utilité Publique l'expropriation des immeubles après avoir constaté qu'ils ont été déclarés insalubres à titre irrémédiable en application de l'article L 1331-28 du Code de la Santé Publique ou qu'ils ont fait l'objet d'un arrêté de péril assorti d'une ordonnance de démolition ou d'une interdiction d'habiter définitive.

Il est donc proposé de solliciter Monsieur le Préfet afin que, par application de cette dérogation, l'acquisition de cet immeuble par la Collectivité soit déclarée d'utilité publique.

Une fois l'immeuble acquis, il pourra être cédé à un bailleur social afin d'engager une réhabilitation complète du bâtiment. L'office HLM Val Hainaut Habitat a exprimé son intérêt pour ce projet.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à solliciter Monsieur le Préfet du Nord pour déclarer l'acquisition de l'immeuble sis 28, rue Jules Mousseron d'utilité publique.

**DELIBERATION N° 32 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE L'ÉTAT ET LES SERVICES ENREGISTREURS DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL.**

Comme l'y autorise l'article R 441-2-1 du Code de la construction, la Ville de DENAIN a souhaité, par sa délibération n° 30 du 28 Septembre 2011, devenir service enregistreur de la demande de logement social.

La commune a donc signé une convention avec le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Département du Nord fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement.

Sur la période 2012 et 2013, 722 dossiers ont été enregistrés, et 230 de ceux-ci ont été modifiés au gré de l'évolution des situations familiales.

Cette convention étant arrivée à échéance le 31 Décembre 2013, les services de l'Etat sollicite la commune afin qu'elle signe une nouvelle convention prenant fin le 31 Décembre 2014.

Après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer cette nouvelle convention avec le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Département du Nord relative aux conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement nationale des demandes de logement locatif social.

**DELIBERATION N° 33 : POLITIQUE DE LA VILLE.**  
**PROGRAMMATION DES ACTIONS DE FONCTIONNEMENT 2014**  
**EN POLITIQUE DE LA VILLE.**

DENAIN s'est engagée dans la mise en œuvre des orientations de la Politique de la Ville.

La Politique de la Ville consiste en un ensemble d'actions de l'Etat visant à revaloriser certains quartiers urbains dits « *sensibles* » et à réduire les inégalités sociales entre territoires. Elle comprend des mesures législatives et réglementaires dans le domaine de l'action sociale et de l'urbanisme, dans un partenariat avec les collectivités territoriales et leurs partenaires (*bailleurs sociaux, centres sociaux, milieux économiques, associations, etc.*) reposant souvent sur une base contractuelle. Elle est caractérisée par une approche globale des problèmes en ne dissociant pas les volets urbain, économique et social.

Les actions de fonctionnement reprises dans le tableau ci-dessous ont été proposées par la Commune pour être financées dans le cadre de différents dispositifs (*Contrat Urbain de Cohésion Sociale, Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, Fonds Social Européen, Contrat Enfance Jeunesse, Fonds de Participation aux Initiatives des Habitants...*).

<b>LOGEMENT ET HABITAT</b>						
<b>Actions</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Coût total de l'opération</b>	<b>Participation de la Ville</b>	<b>Etat – Politique de la Ville (prévisionnel)</b>	<b>Financement CAPH</b>	<b>Autres sollicitations prévisionnelles</b>
Implication des habitants du Faubourg Duchateau	ACSRV/ Centre Socioculturel Faubourg Duchateau	37 064,00 €	18 350,00 €	18 350,00 €	-	364,00 €
Fonds de Participation à l'initiative des Habitants	Comité du Vieux Denain	18 000,00 €	5 400,00 €	-	-	12 600,00 €
Nos Quartiers d'été	Association porteuse du projet	10 000,00 €	1 500,00 €	500,00 €	-	8 000,00 €
Ateliers « Mémoire de ma ville »	Les 3 B	8 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	-	2 000,00 €
<b>Nombre d'actions : 4</b>		<b>73 064,00 €</b>	<b>28 250,00 €</b>	<b>21 850,00 €</b>	<b>-</b>	<b>22 964,00 €</b>

<b>SANTE ET ACCES AUX SOINS</b>						
<b>Actions</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Coût total de l'opération</b>	<b>Participation de la Ville</b>	<b>Etat – Politique de la Ville (prévisionnel)</b>	<b>Financement CAPH</b>	<b>Autres sollicitations prévisionnelles</b>
Bien dans son corps, bien dans sa tête	ACSRV/ Centre Socioculturel Faubourg duchateau	13 350,00 €	6 550,00 €	6 550,00 €	-	250,00 €
Programme d'accès à la santé	Ville de Denain	9 000,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	-	-
Ma santé au quotidien	MQST	30 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	-	14 000,00 €
<b>Nombre d'actions : 3</b>		<b>52 350,00 €</b>	<b>19 050,00 €</b>	<b>19 050,00 €</b>	<b>-</b>	<b>14 250,00 €</b>

<b>EDUCATION ET ACCES AUX SAVOIRS DE BASES</b>						
<b>Actions</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Coût total de l'opération</b>	<b>Participation de la Ville</b>	<b>Etat – Politique de la Ville (prévisionnel)</b>	<b>Financement CAPH</b>	<b>Autres sollicitations prévisionnelles</b>
Dynamiser la réussite éducative	Ville de Denain	60 150,00 €	30 075,00 €	30 075,00 €	-	-
Denain à la pointe des sciences	Ville de Denain	26 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	-	2 000,00 €
Sur la route des sciences	Planète sciences	16 000,00 €	-	5 000,00 €	5 000,00 €	6 000,00 €
Espace création (Ludothèque)	ACSRV/ Centre Socioculturel Faubourg duchateau	9 444,00 €	3 811,00 €	3 811,00 €	-	1 822,00 €

Mobilisation familiale (Pas à pas en famille : je mobilise, tu mobilises)	ACSRV/ Centre Socioculturel Faubourg duchateau	38 900,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €	-	27 900,00 €
Stage de responsabilité à la scolarité	ADASE	24 195,00 €	-	8 267,00 €	8 267,00 €	7 661,00 €
Programme d'actions éducatives intégrées	ADASE	301 965,00 €	52 867,00 €	47 536,00 €	-	201 562,00 €
Passage de relais de l'école aux parents pour un meilleur accompagnement	Ville de DENAIN	101 558,00 €	23 123,00 €	23 123,00 €	-	55 312,00 €
Réalisation d'une étude pour l'élaboration d'un projet sanitaire et social de territoire	Ville de DENAIN	34 618,00 €	17 309,00 €	17 309,00 €	-	-
Ma classe à pleine dents	Ville de Denain	5 382,00 €	2 691,00 €	2 691,00 €	-	-
<b>Nombre d'actions : 10</b>		<b>618 212,00 €</b>	<b>147 376,00 €</b>	<b>155 312,00 €</b>	<b>13 267,00 €</b>	<b>302 257,00 €</b>

<b>PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET CITOYENNETE</b>						
<b>Actions</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Coût total de l'opération</b>	<b>Participation de la Ville</b>	<b>Etat – Politique de la Ville (prévisionnel)</b>	<b>Financement CAPH</b>	<b>Autres sollicitations prévisionnelles</b>
Création d'un lieu d'accueil et de loisirs de proximité	Ville de Denain	103 822,00 €	43 160,00 €	20 000,00 €	-	40 662,00 €
Participer au développement du Faubourg Duchateau	Entre Femmes	16 100,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	-	12 100,00 €
<b>Nombre d'actions : 2</b>		<b>119 922,00 €</b>	<b>45 160,00 €</b>	<b>22 000,00 €</b>	<b>-</b>	<b>52 762,00 €</b>

<b>LIEN SOCIAL, CTOYENNETE ET PARTICIPATION A LA VIE PUBLIQUE</b>						
<b>Actions</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Coût total de l'opération</b>	<b>Participation de la Ville</b>	<b>Etat – Politique de la Ville (prévisionnel)</b>	<b>Financement CAPH</b>	<b>Autres sollicitations prévisionnelles</b>
Co-écrire – Juriste Ecrivain public	Co-écrire	67 069,00 €	-	12 000,00 €	12 000,00 €	43 069,00 €
Action spécifique jeunes de moins de 25 ans en errance	PRIM'TOIT	108 270,00 €	-	54 134,00 €	27 067,00 €	27 069,00 €
<b>Nombre d'actions : 2</b>		<b>175 339,00 €</b>	<b>-</b>	<b>66 134,00 €</b>	<b>39 067,00 €</b>	<b>70 138,00 €</b>

<b>CULTURE ET EXPRESSION ARTISTIQUE</b>						
<b>Actions</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Coût total de l'opération</b>	<b>Participation de la Ville</b>	<b>Etat – Politique de la Ville (prévisionnel)</b>	<b>Financement CAPH</b>	<b>Autres sollicitations prévisionnelles</b>
Programme d'accès à la culture	Ville de Denain	32 974,00 €	16 487,00 €	16 487,00 €	-	-
<b>Nombre d'action : 1</b>		<b>32 974,00 €</b>	<b>16 487,00 €</b>	<b>16 487,00 €</b>	-	-

<b>ACCES AUX DROITS ET PREVENTION DES DISCRIMINATIONS</b>						
<b>Actions</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Coût total de l'opération</b>	<b>Participation de la Ville</b>	<b>Etat – Politique de la Ville (prévisionnel)</b>	<b>Financement CAPH</b>	<b>Autres sollicitations prévisionnelles</b>
Lutte contre les discriminations envers les femmes	CIDFF	44 000,00 €	-	18 000,00 €	9 000,00 €	17 000,00 €
<b>Nombre d'action : 1</b>		<b>44 000,00 €</b>	-	<b>18 000,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>17 000,00 €</b>

<b>EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>						
<b>Actions</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Coût total de l'opération</b>	<b>Participation de la Ville</b>	<b>Etat – Politique de la Ville (prévisionnel)</b>	<b>Financement CAPH</b>	<b>Autres sollicitations prévisionnelles</b>
Dispositif permanent de mobilisation à l'insertion socioprofessionnelle	ADASE	192 227,00 €	-	39 000,00 €	47 058,00 €	106 169,00 €
Chantier d'insertion : second œuvre bâtiment	ADASE	522 837,00 €	45 053,00 €	11 500,00 €	33 393,00 €	432 891,00 €
Régie polyvalente - Second œuvre	AGEVAL	364 068,00 €	54 527,00 €	3 750,00 €	19 120,00 €	286 671,00 €
Agis pour ton avenir	Ville de Denain	46 063,00 €	10 063,00 €	6 000,00 €	-	30 000,00 €
Obtenir son 1er emploi quand on est jeune, peu formé	ASEC	22 816,00 €	11 408,00 €	11 408,00 €	-	-
Remise sur les rails	CAPEP	72 868,00 €	-	2 500,00 €	18 648,00 €	51 720,00 €
La Maison de Mam'Jo	La Maison de Mam'Jo	272 000,00 €	-	20 000,00 €	10 000,00 €	242 000,00 €
Accompagnement individualisé des femmes vers l'emploi	POINFOR	33 102,00 €	-	16 551,00 €	5 517,00 €	11 034,00 €
Du diplôme à l'emploi	POINFOR	6 874,00 €	-	3 437,00 €	3 437,00 €	-
Sensibilisation Métier Proximité	POINFOR	30 000,00 €	-	15 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €

Chantier école intercommunal pour l'insertion et le suivi socioprofessionnel des publics prioritaires	IRIS ENVIRONNEMENT	94 940,00 €	-	15 000,00 €	30 000,00 €	49 940,00 €
Plateforme « Bouger vers l'emploi » du bassin d'emploi de Valenciennes	VOITURE et CO	478 892,00 €	-	50 000,00 €	20 000,00 €	408 892,00 €
Accompagnement à l'emploi dans le garage solidaire du Hainaut	Association convergences plurielles	89 000,00 €	-	30 000,00 €	15 000,00 €	44 000,00 €
<b>Nombre d'actions : 13</b>		<b>2 225 687,00 €</b>	<b>121 051,00 €</b>	<b>224 146,00 €</b>	<b>212 173,00 €</b>	<b>1 668 317,00 €</b>

<b>PILOTAGE, RESSOURCES ET EVALUATION</b>						
<b>Actions</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Coût total de l'opération</b>	<b>Participation de la Ville</b>	<b>Etat – Politique de la Ville (prévisionnel)</b>	<b>Financement CAPH</b>	<b>Autres sollicitations prévisionnelles</b>
Chef de projet politique de la ville	Ville de Denain	84 813,00 €	17 983,00 €	23 441,00 €	42 407,00 €	-
<b>Nombre d'action : 1</b>		<b>84 813,00 €</b>	<b>17 983,00 €</b>	<b>23 441,00 €</b>	<b>42 407,00 €</b>	<b>-</b>

<b>RECAPITULATIF</b>						
<b>Actions</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Coût total de l'opération</b>	<b>Participation de la Ville</b>	<b>Etat – Politique de la Ville (prévisionnel)</b>	<b>Financement CAPH</b>	<b>Autres sollicitations prévisionnelles</b>
<b>37</b>	<b>20</b>	<b>3 426 361,00 €</b>	<b>395 357,00 €</b>	<b>566 420,00 €</b>	<b>315 914,00 €</b>	<b>2 148 670,00 €</b>

Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la programmation des actions de la Politique de la Ville pour l'année 2014.
- **SOLLICITE** les subventions au taux maximum au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, auprès de l'Europe, de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et de tout autre dispositif.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer les documents inhérents à ces actions.
- **S'ENGAGE** à assurer le financement complémentaire.

*Il est précisé que Messieurs DRICI, CHERRIER, AUDIN, membres de l'ADASE n'ont pas pris part au vote.*

**DELIBERATION N° 34 : STRUCTURE MULTI-ACCUEIL.**  
**MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.**  
**MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE.**

Par délibérations N° 15 du 22 mai 2007 et N° 25 du 7 février 2013, le Conseil Municipal a défini le règlement intérieur et les tarifs liés à l'accueil des enfants, de la structure multi-accueil « *La cabane des petits bouts* ».

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (*CEJ*) passé entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (*CAF*), la commune perçoit une aide financière pour soutenir l'activité de la structure, cette aide étant conditionnée au respect des directives imposées par la CAF.

Dans la circulaire N° 2011-105 du 29 juin 2011 de la Caisse d'Allocations Familiales, les structures sont désormais dans l'obligation de proposer aux familles des enfants accueillis, les couches et repas nécessaires au temps d'accueil, et ce, sans refacturation.

D'autre part, les tarifs des accueils appliqués dans la structure sont indexés sur les montants de ressources plancher et plafond revalorisés et transmis, chaque année, par la Caisse d'Allocations Familiales, comme suit :

Composition de la famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	8 enfants et plus
Accueil collectif Taux d'effort	0,06 %	0,05%	0,04%	0,03 %	0,02 %
Plancher ressources 629,13 €/mois	0,38 €/h	0,31 €/h	0,25€/h	0,19 €/h	0,13 €/h
Plafond ressources 4 811,83 €/mois	2,89 €/h	2,41 €/h	1,92 €/h	1,44 €/h	0,96 €/h

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à modifier le règlement intérieur en conséquence et à signer toutes pièces et tous documents s'y rapportant.
- **MET EN APPLICATION** à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 les nouvelles conditions tarifaires relatives aux participations des familles.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer toutes conventions et tous documents relatifs aux prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, dans le cadre de l'activité d'accueil de la structure.

**DELIBERATION N° 35 : DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL : « SOUTENIR LES JEUNES VERS UN DÉPART AUTONOME ».**

Par délibération N° 17 du 24 novembre 2011, la Ville de Denain s'inscrivait dans le dispositif : « *Soutenir les Jeunes vers un départ autonome* » du Conseil Général du Nord.

Ce dispositif permet de financer les communes à hauteur de 50 % du budget annuel qu'elles allouent pour soutenir les projets de séjours portés par des jeunes âgés de 16 à 25 ans. Ces derniers peuvent se voir attribuer chacun, toujours selon la délibération précédemment citée, une « *bourse* » de 153 €, en justifiant d'un autofinancement supérieur à 20 %, ou de 102 €, si cet autofinancement est inférieur à 20 %.

Depuis la mise en place de ce dispositif, chaque année, une vingtaine de jeunes sollicitent la ville dans ce cadre. C'est pourquoi, pour 2014, il est proposé d'inscrire la somme de 2300 € qui permettra d'apporter une aide pour 15 à 22 projets de départs autonomes portés par des jeunes Denaisiens sur cette année.

Le Conseil Général du Nord sera donc sollicité pour contribuer à cette action, à hauteur de 1150 €.

Il est à noter que les bourses pourront être versées de deux manières différentes :

- soit directement aux jeunes porteurs de projets.
- soit aux structures associatives (*Centre social du Faubourg DUCHATEAU, Maison de Quartier Solange TONINI, ADASE, etc*), qui pourront accompagner des projets, et auront la possibilité d'avancer les sommes correspondantes, et de se faire rembourser par la Ville dans le cadre d'une convention de partenariat reprenant, de manière détaillée et nominative, chacun des projets. Le budget prévu étant limité, les dites structures devront s'assurer du nombre de dossiers qu'elles pourront déposer.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **VALIDE** cette proposition.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à solliciter le Conseil Général du Nord, pour une participation financière au titre de son dispositif « *Soutenir les Jeunes vers un départ Autonome* ».
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer les conventions de partenariat avec le Conseil Général du Nord, avec les structures associatives partenaires, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.



**DELIBERATION N° 36 : ORGANISATION D'UN SÉJOUR À L'ÉTRANGER. FIXATION DE TARIFS POUR LES DENAISIENS ET NON DENAISIENS. MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCES ET DE RECETTES DU 3ÈME AGE.**

Dans le cadre des différentes actions et animations menées en direction des personnes âgées, la Ville de Denain souhaite faciliter l'accès aux voyages à l'étranger, et organise à cet effet un séjour en Andalousie (*Espagne*) pour les Denaisiens de 50 ans et plus.

Conformément aux principes et à la législation en vigueur applicable aux marchés publics, un MAPA (*Marché à Procédure Adaptée*) a été lancé, sur la base d'un cahier des charges rédigé par la Ville. Au terme de l'analyse des candidatures et des offres, il a été retenu l'offre du voyageur AFAT GENERATION VOYAGE, situé à Lille. Le prestataire propose un séjour du 19 Septembre au 3 Octobre 2014 (*15 jours et 14 nuits*), correspondant en tous points aux exigences du cahier des charges.

Le marché est conclu pour un groupe constitué de 10 à 50 personnes. Aussi, dans l'éventualité où l'effectif ne serait pas complet, le séjour serait ouvert à la participation de non Denaisiens.

Afin de faciliter l'accès aux Denaisiens, la Ville prévoit de prendre en charge une partie des frais de séjour, dont le montant sera fonction des revenus annuels 2012 déclarés en 2013 des participants, selon le tableau ci-après :

Revenus 2012 déclarés aux impôts avant déductions	DENAISIENS			Participation de la Ville
	Chambre double <b>1.365 €</b>	Chambre triple <b>1.337 €</b> <i>(uniquement pour la la 3ème personne)</i>	Chambre individuelle <b>1.631 €</b>	
<b>25.000 € et moins</b>	915 €	887 €	1.181 €	<b>450 €</b>
<b>Plus de 25.000 € jusque 40.000 €</b>	1.065 €	1.037 €	1.331 €	<b>300 €</b>
<b>Plus de 40.000 € et NON DENAISIENS</b>	1.365 €	1.337 €	1.631 €	0 €

Les participants régleront leur séjour en 3 versements : 30 % à l'inscription, puis en 2 versements dont le dernier interviendra un mois avant le départ.

L'encaissement de ces participations financières sera effectué sur la régie d'avances et de recettes instituée pour l'organisation de différentes actions et animations pour les personnes âgées.

Après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ACTE** le principe et les modalités ci-avant spécifiés du séjour à l'étranger proposé par le voyageur retenu pour les Denaisiens, et les non Denaisiens de plus de 50 ans.
- **FIXE** les tarifs différenciés ci-avant exposés selon les revenus des participants, et leur lieu d'habitation.
- **ELARGIT** l'amplitude des droits de la régie d'avances et de recettes du 3ème Age, à la perception des tarifs pour le séjour en Andalousie des Denaisiens et non Denaisiens de 50 ans et plus.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer tout document se rapportant à cette prestation.

## **DELIBERATION N° 37 : CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE. TARIFS APPLICABLES AUX SPECTACLES DU 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2014.**

Le Conservatoire Municipal propose chaque année une programmation variée composée de créations réalisées au sein de l'établissement, de valorisations du travail des élèves ou encore de spectacles servant de support à la découverte, souvent à destination du jeune public.

Les élus de la commission culturelle ont proposé pour chacun de ces spectacles la mise en place d'un tarif plein et d'un tarif réduit repris dans le tableau ci dessous :

<b>Dates et lieux</b>	<b>Spectacle</b>	<b>Tarif plein/réduit</b>
25 mars 2014 au Théâtre municipal	AKROPERCUSSION concert public	5 euros/3euros
25 mars 2014 au Théâtre municipal	AKROPERCUSSION concerts scolaires	Gratuit
3, 4, 5 avril 2014 au Conservatoire municipal	Hector et les cordes concerts scolaires	Gratuit
22 mai 2014 au Théâtre Municipal	« Aux arts Citoyens » concerts scolaires	Gratuit

23 mai 2014 au Théâtre Municipal	« <i>Aux Arts Citoyens</i> » concert public	3 euros 2 places gratuites par enfant et comédien participant au projet
28 mai 2014 au Conservatoire municipal	Résident du monde	Gratuit
31 mai 2014 Salle Aragon	Soirée cabaret	3 euros
5 et 6 juin 2014 au Théâtre municipal	Sautrame	3 euros

Les élèves du conservatoire municipal de musique et de théâtre, bénéficient de la gratuité aux spectacles organisés par celui-ci sur présentation de leur carte d'élève du conservatoire de Denain.

Les conditions d'accès aux tarifs réduits ont été définies par la commission culturelle comme suit :

**- le tarif réduit est accessible :**

- Moins de 15 ans accompagnés d'un adulte,
- Collégiens,
- Lycéens,
- Étudiants,
- Demandeurs d'emploi (*avec justificatifs de moins de 3 mois*),
- Bénéficiaires du RSA (*avec justificatifs de moins de 3 mois*),
- Plus de 60 ans.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **FIXE** selon le tableau ci dessus, les tarifs d'entrée aux spectacles organisés par le Conservatoire municipal durant le premier semestre 2014.
- **APPROUVE** les conditions d'accès aux tarifs réduits.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

**DELIBERATION N° 38 : PROJETS CULTURELS SCOLAIRES. PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX ACTIONS MENÉES PAR LES ÉCOLES DE DENAIN.**

Dans le cadre du souhait de la Municipalité de renforcer sa politique culturelle en direction du jeune public, il a été prévu de soutenir financièrement les projets culturels établis au sein des écoles qui en auront fait la demande, et ce, afin de favoriser leur réalisation.

Il a donc été préconisé de soutenir les demandes suivantes :

- **Ecole Michelet** : attribution de **600 Euros** pour la réalisation de son projet « *Arts visuels, patrimoine culturel* ».

- **Ecole Berthelot** : attribution de **500 Euros** pour la réalisation de son projet « *Autour du paysage avec présence d'un artiste* ».

- **Ecole Pasteur** : attribution de **500 Euros** pour la réalisation de son projet « *La culture par le mouvement* ».

Après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ACCORDE** ces participations financières aux écoles précédemment citées.

*Il est précisé que le pouvoir de Monsieur RIANCHO détenu par Madame MOHAMED n'a pu s'exercer ; Monsieur RIANCHO étant intéressé par la délibération (Directeur de l'école Berthelot).*

## **DELIBERATION N° 39 : ELECTIONS MUNICIPALES 2014. ORGANISATION DES OPERATIONS DE MISE SOUS PLI.**

Monsieur le Préfet du Département du Nord a porté à la connaissance des Communes la décision de l'Etat de procéder à une réorganisation des opérations de mise sous pli à l'occasion des prochaines élections municipales en Mars 2014.

L'organisation de ces opérations de mise sous pli s'opérait auparavant :

- par le recrutement des personnels et le choix du lieu de mise sous pli par la commission de propagande.
- la rémunération des personnels et l'envoi des déclarations fiscales par les services préfectoraux.

Elle est aujourd'hui remise en cause en raison des contraintes et des inconvénients liés à la gestion administrative et technique de ce dispositif.

Pour répondre à cette problématique de gestion des opérations de mise sous pli, il a été décidé, par convention, de confier cette prestation aux collectivités moyennant un défraiement selon le principe du versement d'une somme plafonnée à 0,29 € par électeur inscrit et par tour de scrutin.

A l'occasion des élections municipales de Mars 2014, la Collectivité réalisera les prestations d'adressage et de mise sous pli de la propagande électorale.

Trois choix s'offrent aux Communes pour assurer ces opérations de mise sous pli :

- **En régie** : la Collectivité peut procéder aux recrutements des personnels nécessaires, internes ou externes à l'administration, selon les modalités qui lui paraissent les plus adaptés à la situation locale.
- **En régie avec le concours du Centre de Gestion du Nord** : la Collectivité peut recourir aux services de celui-ci, ces formalités seront prises en charge par cet organisme.
- **En externalisant** : appel à un prestataire privé.

Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'opérer la mise sous pli de la propagande électorales à l'occasion des élections municipales 2014, en régie.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer la convention entre l'Etat et la Commune définissant les modalités techniques et financières liées à cette prestation et à engager les frais s'y afférents.
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet du Nord, le versement d'une indemnité selon le principe suivant : dotation basée sur un plafond de 0,29 € par électeur inscrit au 28 Février 2014 et du nombre de tours de scrutin.
- **AUTORISE** le recrutement du personnel nécessaire.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à prendre les engagements juridiques, financiers, et comptables nécessaires.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 50.

---

DENAIN, le 21 Février 2014.